



Réunion du Conseil Municipal

Procès-verbal de séance

du 25 octobre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 dont 15 en fonction.

Le 25 octobre 2022, le Conseil Municipal d'Attignat Oncin s'est réuni à la Mairie, suite à la convocation du Maire, envoyée en date du 21 octobre 2022.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Thomas ILBERT, Maire :

Nom - Prénom	Qualité	Présence	Procuration à
ILBERT Thomas	Maire	Présent	
CHAON Patricia	1 ^{ère} adjointe	Excusée	
RUBIER Eric	2 ^{ème} adjoint	Présent	
STOPPIGLIA Laurence	3 ^{ème} adjoint	Présente	
BALMAIN Chantal	Conseillère	Présente	
BELLON Florian	Conseiller	Présent	
FEMIA Elisabeth	Conseillère	Présente	
FERON Florence	Conseillère	Présente	
GARNIER Nicolas	Conseiller	Excusé	
JALLAMION Rachel	Conseillère	Présente	
LENOEL Catherine	Conseillère	Présente	
PICHON MARTIN Philippe	Conseiller	Présent	
SCHROBILTGEN Thierry	Conseiller	Présent	
VIAL Sylvain	Conseiller	Excusé	
VOISIN Stéphanie	Conseillère	Présente	

Ordre du jour :

- Mise à jour des voies communales
- Approbation des travaux de réfection des voies communales et des demandes de subventions qui en découlent
- Acquisition de la dernière licence IV de la commune
- Adhésion au Cerema
- Attribution d'une subvention au collège de Les Échelles
- Convention de viabilité hivernale
- Décision modificative

- Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Madame Rachel JALLAMION en tant que secrétaire de séance.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal. Éric Rubier s'abstient, car il était absent lors de cette séance.

⇒ *Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022 est donc approuvé avec 11 voix pour et une abstention.*

- 2 – Élection d'un adjoint au maire :

Patricia CHAON, première adjointe, a fait part de son intention de démissionner du conseil municipal, pour raisons personnelles. Cette demande n'a pas encore été acceptée par Monsieur le Préfet de la Savoie à la date de la séance. Ce point à l'ordre du jour est donc ajourné.

- 3 – Mise à jour du tableau des voies communales :

Deux dotations financières versées à la commune ont notamment pour critère de répartition la longueur de voirie communale. Il s'agit de la dotation de solidarité rurale (DSR) et du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (FDP TADE voirie).

Or, la dernière mise à jour de la longueur de voirie communale remonte aux années 1960. Depuis cette date, plusieurs chemins ruraux ont été classés comme voies communales (par délibérations du 24 février 1981 et 26 mai 2009) et d'autres ont été bitumés et sont entretenus par la commune depuis de nombreuses années, au même titre que des voies communales. Ainsi, leur entretien pèse sur les finances communales, sans pour autant, qu'il soit pris en compte dans la répartition des dotations financières au bénéfice de la commune. Il est aussi précisé que la réglementation prévoit que lorsque la commune assure l'entretien d'un chemin rural, elle ne peut plus renoncer à son entretien à l'avenir.

Ainsi, il est proposé d'actualiser le tableau des voies communales, en tenant compte des évolutions de ces dernières décennies et en arrêtant une longueur de voirie qui sera communiquée aux services de l'État et du Département de la Savoie, pour prise en compte dans la répartition des subventions 2023.

Il est ainsi plus précisément proposé d'ajouter au tableau des voies communales les chemins ruraux (emprise foncière appartenant à la commune), ayant été bitumés par la commune et desservant au moins une habitation. Pour l'État, la longueur de voirie communale est actuellement de 16 499 mètres (tableau des années 1960), sans prise en compte des classements postérieures (1981 et 2009) qui étendent la longueur réelle classée en voirie communale à 22 847 mètres, sans prendre en compte les portions non classées mais bitumées qui font encore progresser la longueur réelle de portions entretenues à 25 695 mètres.

En prenant en compte les enveloppes des dotations financières 2022, cette augmentation de la longueur de voirie communale entraînerait une augmentation de dotations pour la commune d'environ 15 000 €.

⇒ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la mise à jour du tableau des voies communales, établissant une longueur de voirie de 25.695 mètres.*

- 4 – Approbation des travaux de réfection des voiries communales et demande de subventions :

Compte tenu des fragilités de structure constatées sur deux voies communales, la commission chargée des travaux propose de conclure un marché avec la société Eiffage pour un renforcement de chaussée sur deux tronçons :

- 500 m route de Morotiot, entre l'avant-dernière maison et la dernière maison, pour un montant de 38 112, 50 € HT ;
- 476 m route de La Paluette, au niveau de la maison Bovagnet, pour un montant de 50 277,90 € HT.

Ce qui représente un total de 976 m de chaussée pour un coût de 88 390,40 € HT (106 068,48 € TTC).

Il est précisé que les seuils de procédure et de mise en concurrence des marchés publics est relevé de 40 000 à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2022.

Le plan de financement est le suivant :

- 35 000 € de subventions de l'Etat,
- 20 000 € de subventions du Département de la Savoie,
- 33 390,40 € d'autofinancement par la commune.

Il est précisé que la TVA sera compensée dans le FCTVA que percevra la commune en 2024.

Il est proposé de conclure ce marché pour les travaux et les montants susmentionnés et de solliciter les subventions précitées.

⇒ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux de réfection de la chaussée, à signer le devis proposé par Eiffage et à déposer les demandes de subvention susmentionnées.*

- 5 – Acquisition de la dernière licence IV de la commune :

La licence IV de l'ancien hôtel-restaurant Le Mont-Grêle est la dernière de la commune. Elle n'est plus associée à l'établissement depuis la vente de ce dernier en 2020.

Le propriétaire sollicite la commune pour savoir si elle souhaite l'acquérir, ou si elle consentirait à la laisser quitter la commune. Le départ de la commune ne pouvant se faire qu'avec l'accord favorable du maire.

Le prix attendu par le vendeur était initialement de 12 000 €. Après négociation, il accepterait de la céder au prix de 9 500 €.

⇒ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la licence IV pour un montant de 9.500 €, hors frais éventuels liés à la cession, à la charge de la commune.*

- 6 – Adhésion au Cerema :

Le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) est un établissement public à la fois national et local. Il intervient auprès de l'Etat, des collectivités et des entreprises, sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...).

Sa gouvernance et son mode de contractualisation sont en pleine évolution. Désormais, les collectivités peuvent adhérer au Cerema, ce qui permet :

- de participer à la gouvernance du Cerema ;

- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema, par simple convention, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence (quasi-régie) ;
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations.

La cotisation annuelle est de 500 €. Un abattement de 50% est prévu pour l'année 2023. Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune, il est proposé d'adhérer au Cerema pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'adhésion de la commune auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

- 7 – Attribution d'une subvention au collège de Les Échelles :

Le collège Béatrice de Savoie (Les Echelles), collège de secteur pour la commune, sollicite cette dernière pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 349,03 euros, au titre de l'année 2023.

A noter que la commune compte 18 collégiens fréquentant cet établissement, ce qui correspond à un montant de 19,39 euros par élève.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser au collège de Les Echelles la somme de 349,03 €.

- 8 – Convention pour les prestations de viabilité hivernale :

La situation inflationniste concerne notamment le prix du carburant. Les engins assurant le déneigement consommant environ 10 litres par heure, les marchés pour les prestations de viabilité hivernale sont impactés.

Alors qu'il était de 75 euros en 2022, il est proposé de revaloriser le taux horaire à 80,50 euros. En comparaison avec le volume d'heures réalisé durant la saison précédente (97,16 heures), cela représenterait une augmentation totale d'environ 1 800 euros HT.

D'autre part, les Ets Girerd ont fait savoir qu'ils étaient en mesure d'assurer cette prestation durant cette saison 2022/2023, comme c'était le cas les années précédentes.

Ainsi, il est proposé de :

- Conclure un avenant avec le GAEC de la Marinière pour revaloriser le taux horaire à 80,50 € ;

- Conclure une convention avec les Ets Girerd pour la saison prochaine avec le taux horaire de 80,50 €.

Il est précisé que ce taux pourra être révisé à la baisse durant la saison 2023/2024, en fonction de l'évolution des prix.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'augmentation du taux horaire à 80,50 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les Ets Girerd pour la saison hivernale 2022-2023 et à signer l'avenant à la convention signée avec le GAEC de La Marinière le 28 octobre 2020.

- 9 – Décision Modificative :

Pour pouvoir payer les travaux de réfection de voirie prévus au point n°4, il convient d'ajouter à l'opération « VOIRIE » la somme de 60.000 € qui sera soustrait des crédits de l'opération « MATERIEL » qui prévoyait un montant de 82.000 €.

La décision modificative se présente sous cette forme :

<i>Désignation</i>	<i>Diminution sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation sur crédits ouverts</i>
D 2151 opération 83 (voirie)		60.000,00 €
D 2152 opération 58 (matériel)	10.000,00 €	
D 21571 opération 58 (matériel)	30.000,00 €	
D 21578 opération 58 (matériel)	20.000,00 €	
TOTAL D 21 – immobilisations corporelles	60.000,00 €	60.000,00 €

⇒ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour la décision modificative présentée ci-dessus.*

- – Questions diverses :

- Remplacement de Patricia CHAON au sein des structures intercommunales :

Suite à l'absence de Patricia CHAON et à sa demande de démission future, il est nécessaire d'envisager dès à présent son remplacement au sein des diverses structures, dont elle faisait partie :

* Au sein du SIERSS, en tant que l'une des deux titulaires. Une élection sera nécessaire.

* Au sein du conseil communautaire de la CCLA. La désignation se fait selon l'ordre du tableau.

- Décorations de Noël : Il est décidé le remplacement des décorations de Noël actuelles vieillissantes et énergivores, par des décorations plus modernes et moins dévoreuses d'énergie (type LED).

- Réponse du président du SIAEP sur les différentes coupures d'eau estivales : Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du président du SIAEP. Celui-ci s'engage à étudier un projet de rénovation du réseau dans le secteur des Chapelles, qui a été impacté par de nombreuses fuites l'été dernier.

- Avis sur le projet d'échange d'emprise d'un chemin rural : Suite à la vente d'une maison, et dans le but de dévier le chemin rural de l'Attignat, un dossier d'enquête est mis à la disposition du public pendant un mois. A l'issue de l'enquête une délibération devra être prise. Le Conseil ne voit pas d'obstacle au dévoiement, dès lors que la continuité du chemin est assurée.

- Projet de création d'un réseau d'assainissement collectif au Chef-lieu par la CCLA : Une réunion a eu lieu à la CCLA avec le bureau d'étude le 19 octobre dernier pour faire le point sur les données résultant de l'étude préalable. Le coût de cette future station d'épuration s'élèverait à environ 1,3 millions d'euros. Sa construction est prévue pour 2023-2025, selon les délais liés à l'obtention des aides financières et des autorisations diverses. Compte tenu des diverses contraintes grevant le choix d'implantation (situation gravitaire, proximité d'un ruisseau, accès véhicule, réseau électrique, éloignement des habitations, etc...), l'emplacement de la micro-station est privilégié dans le champ en contrebas de la RD921, vers le tournant de Quinze-Sous. Le raccordement électrique sera à la charge de la commune.

- Décision du maire sur l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues : Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'il a été nécessaire de prendre une décision modificative utilisant les crédits inscrits en dépenses imprévues pour payer la facture Dispano (remplacement des portes de l'école).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 30.

La secrétaire de séance,
Rachel JALLAMION



Le Maire,
Thomas ILBERT

